

**Extrait du
Bulletin Officiel des Finances Publiques-Impôts**

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Identifiant juridique : BOI-ANNX-000229-20130722

Date de publication : 22/07/2013

Date de fin de publication : 21/10/2013

Autres annexes

**ANNEXE - IF - Exonérations et abattements de CFE sur ou sauf
délibération**

Les exonérations et abattements de CFE facultatifs s'entendent de ceux applicables :

- sur délibération des collectivités territoriales concernées ou de leurs établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI) : il s'agit des exonérations de CVAE se rapportant aux exonérations de CFE visées de l'article 1464 du code général des impôts (CGI) à l'article 1464 D du CGI, à l'article 1464 H du CGI, à l'article 1464 I du CGI, à l'article 1465 du CGI, à l'article 1465 B du CGI, au I de l'article 1466 A du CGI, au I quinquies B de l'article 1466 A du CGI, à l'article 1466 D du CGI et à l'article 1466 E du CGI ;
- en l'absence d'une délibération contraire des collectivités territoriales ou EPCI : il s'agit des exonérations de CVAE se rapportant aux exonérations ou abattements de CFE visées au 3 de l'article 1459 du CGI, à l'article 1465 A du CGI, aux I ter à I quinquies A et I sexies de l'article 1466 A du CGI, à l'article 1466 C du CGI et à l'article 1466 F du CGI.

Nature des exonérations et abattements

	Exonérations sur délibération et non compensées	Exonérations sauf délibération contraire et compensées (sauf exceptions)
Zones urbaines (quartiers sensibles)	Exonérations de 5 ans max. dans les ZUS (CGI, art.1466 A, I) Exonération de 2 à 5 ans dans les ZRU (entreprises nouvelles ou en difficulté ; CGI, art.1464 B et 1464 C)	Exonération de 5 ans dans les ZRU + abattement dégressif de 3 ans (CGI, art. 1466 A, I ter) Exonération de 5 ans dans les ZFU + abattement dégressif de 3 ou 9 ans (CGI, art. 1466 A, I quater, I quinquies et I sexies)
Zones rurales	Exonération de 5 ans max. dans les ZRR (entreprises nouvelles ou en difficulté ; CGI, art. 1464 B et 1464 C) Exonération de 2 à 5 ans dans les ZRR et sous conditions pour les médecins, auxiliaires médicaux, et vétérinaires (CGI, art.1464 D)	Exonération de 5 ans max. dans les ZRR (industrie ; CGI, art. 1465 A)

Zones d'aménagement du territoire transversales (urbain/rural)	Exonération de 2 à 5 ans dans les zones PME (CGI, art. 1465 B) Exonération de 2 à 5 ans dans les zones AFR (entreprises nouvelles ou en difficulté ; CGI, art. 1464 B et 1464 C) Exonération de 5 ans max. dans les zones AFR (industrie ; CGI, art. 1465)	Exonération de 5 ans dans les BER – bassins d'emploi à redynamiser (CGI, art. 1466 A, I quinquies A) *
Territoires spécifiques		Exonération de 5 ans en Corse (CGI, art. 1466 C) ** Abattement sur la base imposable dans les zones franches globales d'activité outr-mer de 2010 à 2018 (CGI, art. 1466 F)
Politiques sectorielles	Exonération de 5 ans dans les zones de restructuration de la Défense (CGI, art. 1466 A, I quinquies B) Exonération de 5 ans dans les pôles de compétitivité (CGI, art. 1466 E) Exonération de 7 ans des jeunes entreprises innovantes (ou JEU ; CGI, art. 1466 D) Exonération de 2 à 5 ans sous conditions pour les médecins, auxiliaires médicaux , et vétérinaires dans les communes de moins de 2000 habitants (CGI, art.1464 D) Exonération permanente en faveur des : - caisses de crédit municipal (CGI, art. 1464) - entreprises de spectacles vivants ou des cinémas (CGI, art. 1464 A) - services d'activité industrielles et commerciales (CGI, art. 1464 H) - librairies indépendantes de référence (CGI, art. 1464 I)	Exonération permanente en faveur des loueurs en meublé (CGI, art. 1459, 3°) *

* Ces exonérations sauf délibération contraire ne sont pas compensées.

** Cette exonération s'applique sauf délibération des seules communes et EPCI.

Commentaire(s) renvoyant à ce document :

IF - Cotisation foncière des entreprises - Personnes et activités exonérées - Exonérations facultatives permanentes - Librairies indépendantes de référence labellisées

IF - Cotisation foncière des entreprises - Champ d'application - Personnes et activités exonérées - Exonérations facultatives temporaires accordées dans le cadre de la politique de la ville - Zones urbaines sensibles

IF - Cotisation foncière des entreprises - Champ d'application - Personnes et activités exonérées - Exonérations facultatives permanentes - Entreprises de spectacles vivants et établissements cinématographiques

IF - Cotisation foncière des entreprises - Champ d'application - Personnes et activités exonérées - Exonérations facultatives temporaires accordées dans le cadre de l'aménagement du territoire - Zones de revitalisation rurale

IF - Cotisation foncière des entreprises - Champ d'application – Personnes et activités exonérées - Cas particulier des exonérations facultatives temporaires - Zones franches urbaines de seconde génération

IF - Cotisation foncière des entreprises - Champ d'application - Personnes et activités exonérées - Exonérations facultatives temporaires accordées dans le cadre de l'aménagement du territoire - Entreprises implantées dans les zones d'aide à finalité régionale

IF - Cotisation foncière des entreprises - Champ d'application - Personnes et activités exonérées - Autres exonérations facultatives temporaires - Régime d'aide à l'investissement en Corse

IF - Cotisation foncière des entreprises - Champ d'application - Personnes et activités exonérées - Cas particulier des exonérations facultatives temporaires - Zones franches urbaines de première génération

IF - Cotisation foncière des entreprises - Champ d'application - Personnes et activités exonérées - Exonérations facultatives temporaires accordées dans le cadre de l'aménagement du territoire - Entreprises implantées dans les zones d'aide à l'investissement des PME (CGI, art. 1465 B)

IF - Cotisation foncière des entreprises - Champ d'application - Personnes et activités exonérées - Exonérations facultatives temporaires accordées dans le cadre de l'aménagement du territoire - Entreprises nouvelles (CGI, art. 1464 B et CGI, art. 1464 C)

IF - Cotisation foncière des entreprises - Champ d'application - Personnes et activités exonérées - Exonération facultative temporaire en faveur des entreprises implantées dans les zones de recherche et de développement des pôles de compétitivité

IF - Cotisation foncière des entreprises - Champ d'application - Personnes et activités exonérées - Exonérations facultatives temporaires accordées dans le cadre de la politique de la ville - Zones de redynamisation urbaine

IF - Cotisation foncière des entreprises - Exonérations facultatives temporaires - Médecins, auxiliaires médicaux et vétérinaires

IF - Cotisation foncière des entreprises - Exonérations facultatives permanentes - Services d'activités industrielles et commerciales

IF - Cotisation foncière des entreprises - Champ d'application - Personnes et activités exonérées - Autres exonérations facultatives temporaires - Jeunes entreprises innovantes et jeunes entreprises universitaires

IF - Cotisation foncière des entreprises - Champ d'application - Personnes et activités exonérées - Exonération facultative temporaire en faveur des extensions ou créations d'établissement dans les bassins d'emploi à redynamiser

IF - Cotisation foncière des entreprises - Champ d'application - Personnes et activités exonérées - Autres exonérations facultatives temporaires - Zones franches d'activités en Guadeloupe, en Guyane, en Martinique et à la Réunion

IF - Cotisation foncière des entreprises - Champ d'application - Personnes et activités exonérées - Exonérations facultatives permanentes - Loueurs en meublé

IF - Cotisation foncière des entreprises - Personnes et activités exonérées - Exonérations facultatives permanentes - Caisses de crédit municipal